



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2023-025

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2023

Sommaire

DDT 90 /

90-2023-02-20-00002 - Arrêté modificatif de l'arrêté numéro

90-2023-01-02-00001 du 2 janvier 2023 de renouvellement d'agrément
quinquennal de l'auto-école MJ , située au 47 Grande Rue François
Mitterrand à 90800 BAVILLIERS - Ajout de la catégorie B96 (4 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /

90-2023-02-20-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services
à la personne concernant PLURI'HELP à Belfort (4 pages)

Page 8

Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort /

90-2023-02-20-00001 - Arrêté portant délimitation des zones d'éligibilité à
l'aide de protection des troupeaux contre la prédation par le loup dans le
département du Territoire de Belfort (cercle 3) pour l'année 2023 (4 pages)

Page 13

Hopital Nord Franche-Comté /

90-2022-12-16-00006 - Renouvellement des membres du conseil de
surveillance à la commission d'activité libérale (10 pages)

Page 18

DDT 90

90-2023-02-20-00002

Arrêté modificatif de l'arrêté numéro
90-2023-01-02-00001 du 2 janvier 2023 de
renouvellement d'agrément quinquennal de
l'auto-école MJ , située au 47 Grande Rue
François Mitterrand à 90800 BAVILLIERS - Ajout
de la catégorie B96

ARRÊTÉ N°

Portant modification de l'arrêté numéro 90-2023-01-02-00001 du 2 janvier 2023 de renouvellement d'agrément quinquennal de l'auto-école MJ,
47, grande rue François Mitterrand
90 800 BAVILLIERS

Agrément n° E 12 090 0930 0

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 à R.213-1 à R.213-6 ;

VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU la demande du 6 février 2023, de Madame Marie-Jo Bitschnau épouse Wyss, gérante de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE MJ», situé, 47, Grande Rue François Mitterrand - 90 800 BAVILLIERS, d'extension de son agrément, afin d'enseigner la catégorie B96 ;

VU l'arrêté n° 90-2023-01-02-00001 de renouvellement d'agrément quinquennal de l'auto-école MJ du 2 janvier 2023 ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite » ;

VU l'arrêté du premier ministre du 9 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires, du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00012 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires, du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-18-00001 du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires, du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté n° 90-2023-01-02-00001 du 2 janvier 2023 susvisé, est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation pour la catégorie de permis suivantes :

- AM - A1 - A2 – A -B - AAC - CS – BE - B96

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté numéro 90-2023-01-02-00001 du 2 janvier 2023 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires, de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, du Territoire de Belfort, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>. L'arrêté sera notifié au responsable légal de l'établissement .

Fait à Belfort, le 20/02/2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Service Appui, Connaissance et Sécurité des
Territoires,



Marie-Hélène CLAUDEL

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2023-02-20-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne concernant PLURI'HELP à
Belfort

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Belfort, le 20/02/2023

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP492693114**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00023 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Madame la directrice de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Madame la directrice départementale adjointe de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Territoire de Belfort , le 15/02/23 par Mme. JARDON Veronique en qualité de dirigeante, pour l'organisme **PLURI'HELP** dont l'établissement principal est situé 122 Avenue Jean Jaures 90000 Belfort et enregistré sous le N° **SAP492693114** pour les activités suivantes :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)**
- **Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)**
- **Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)**
- **Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)**

1/3



- **Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)**
- **Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)**
- **Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)**
- **Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)**
- **Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)**
- **Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)**
- **Soins esthétiques pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)**
- **Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)**
- **Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)**
- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

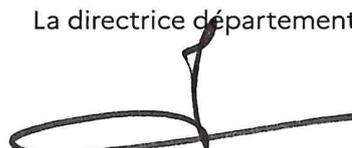
De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.



L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet du Territoire de Belfort,
Par subdélégation,
La directrice départementale adjointe,



Christelle FAVERGEON

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

3/3

11 rue du Commandant Jean Legrand – CS 40483
90016 BELFORT Cédex
Tél : 03.70.04.87.46
Mél. : ddetspp-sap@territoire-de-belfort.gouv.fr
Pôle insertion et entreprises



[@prefet90](https://www.facebook.com/prefet90)



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



[@prefet_90](https://twitter.com/prefet_90)

Direction Départementale des Territoires du
Territoire de Belfort

90-2023-02-20-00001

Arrêté portant délimitation des zones d'éligibilité
à l'aide de protection des troupeaux contre la
prédation par le loup dans le département du
Territoire de Belfort (cercle 3) pour l'année 2023

ARRÊTÉ N° 90-2023-02-20-00001
portant délimitation des zones d'éligibilité à l'aide de protection des troupeaux contre la
prédation par le loup dans le département du Territoire de Belfort (cercle 3),
pour l'année 2023

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 ;

VU le règlement (UE) n°2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D 114-11 à D 114-17 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2022-1756 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort – monsieur SODINI (Raphaël)

VU l'arrêté du premier ministre du 9 septembre 2021 portant nomination de monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00012 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2023-02-03-007 du 3 février 2023 portant délimitation des zones d'éligibilité à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation par le loup dans le département du Doubs (cercles 1, 2 et 3) pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 021/2023 du 1 février 2023 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2023 (cercles 1, 2 et 3) signé par la préfète des Vosges;

VU le plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage ;

VU l'avis favorable conforme du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup, en date du 10 janvier 2023, sur le projet d'arrêté portant délimitation des zones d'éligibilité à l'aide de protection des troupeaux contre la prédation par le loup dans le Territoire de Belfort (cercle 3), pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT la présence du loup dans le massif du Jura et donc dans le département limitrophe du Doubs avec plusieurs attaques avérées en 2022 ;

CONSIDÉRANT la présence du loup dans le massif des Vosges et donc dans les départements limitrophes des Vosges et du Haut-Rhin avec plusieurs attaques avérées en 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'aide à l'adaptation de la conduite des troupeaux soumis au risque de prédation par le loup dans le département du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 30 décembre 2022 visé supra, pour la mise en œuvre de l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup dans le département du Territoire de Belfort, il est décidé d'inclure dans le cercle 3 l'ensemble des communes du Territoire de Belfort.

Le cercle 3 correspond aux zones possibles d'expansion géographique du loup, où des actions de prévention sont encouragées du fait de la survenue possible de la prédation par le

loup à moyen terme. **Il est constitué de toutes les communes du département du Territoire de Belfort.**

ARTICLE 2 :

Le périmètre du cercle 3 est listé en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté cesse de produire ses effets au 31 décembre 2023 à minuit.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires est responsable de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le 20 Février 2023

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental des territoires

Benoît FABBRI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe 1 à l'arrêté portant délimitation des zones d'éligibilité à l'aide de protection des troupeaux contre la prédation par le loup dans le département du Territoire de Belfort (cercle 3), **pour l'année 2023**

Liste des communes concernées

ANDELNANS
ANGEOT
ANJOUTEY
ARGIÉSANS
AUTRECHÊNE
AUXELLES-BAS
AUXELLES-HAUT
BANVILLARS
BAVILLIERS
BEAUCOURT
BELFORT
BERMONT
BESSONCOURT
BÉTHONVILLIERS
BORON
BOTANS
BOURG-S-CHÂTELET
BOUROGNE
BREBOTTE
BRETAGNE
BUC
CHARMOIS
CHÂTENOIS-LES-FORGES
CHAUX
CHAVANATTE
CHAVANNES-LES-GRANDS
CHÈVREMONT
COURCELLES
COURTELEVANT
CRAVANCHE
CROIX
CUNELIÈRES
DANJOUTIN
DELLE
DENNEY
DORANS
EGUENIGUE
ÉLOIE
ESSERT
ÉTUEFFONT
ÉVETTE-SALBERT
FAVEROIS
FÊCHE-L'ÉGLISE
FELON
FLORIMONT
FONTAINE
FONTENELLE
FOUSSEMAGNE
FRAIS
FROIDEFONTAINE
GIROMAGNY

4/4

GRANDVILLARS
GROSMAGNY
GROSNE
JONCHEREY
LACHAPELLE-S-CHAUX
LACHAPELLE-S-ROUGEMONT
LACOLLONGE
LAGRANGE
LAMADELEINE V-DES-ANGES
LARIVIÈRE
LEBETAIN
LEPUIX
LEPUIX-NEUF
LEVAL
MENONCOURT
MEROUX-MOVAL
MÉZIRÉ
MONTBOUTON
MONTREUX-CHÂTEAU
MORVILLARS
NOVILLARD
OFFEMONT
PÉROUSE
PETIT-CROIX
PETITEFONTAINE
PETITMAGNY
PHAFFANS
RÉCHÉSY
RECOUVRANCE
REPPE
RIERVESCEMONT
ROMAGNY-S-ROUGEMONT
ROPPE
ROUGEGOUTTE
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU
SERMAMAGNY
SEVENANS
ST-DIZIER L'ÉVÊQUE
ST-GERMAIN-LE-CHÂTELET
SUARCE
THIANCOURT
TRÉVENANS
URCEREY
VALDOIE
VAUTHIERMONT
VELLESCOT
VESCHEMONT
VÉTRIGNE
VÉZELOIS
VILLARS-LE-SEC

Hopital Nord Franche-Comté

90-2022-12-16-00006

Renouvellement des membres du conseil de
surveillance à la commission d'activité libérale

Délibération n°22-005

Séance du 16 décembre 2022

**Renouvellement des membres du Conseil de surveillance
à la Commission d'Activité Libérale**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Charles DEMOUGE, Président de Pays de Montbéliard Agglomération, Président du Conseil de surveillance

Monsieur Damien MESLOT, Maire de la ville de Belfort, Vice-Président du Conseil de surveillance

Monsieur le Dr Alain PICARD, Représentant la Communauté du Grand Belfort

Madame Caroline LOPES, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques

Madame le Docteur Caroline MEYER, Représentant la Commission Médicale d'Etablissement

Madame Mélanie MEIER, Représentant le syndicat CFDT

Madame Nathalie DEPOIRE, Représentant le syndicat CNI

Monsieur Rodolphe POURTIER, Personne qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Monsieur le Dr Jean-Marie GIRARDEL, Personne qualifiée désignée par le Préfet du Territoire de Belfort

Monsieur Alain VILLALONGA, Personne qualifiée désignée par le Préfet du Territoire de Belfort, représentant les usagers

Monsieur Bernard MAIRE, Personne qualifiée désignée par le Préfet du Territoire de Belfort

ASSISTAIENT À LA SÉANCE AVEC VOIX CONSULTATIVE :

Monsieur Pascal MATHIS, Directeur Général de l'Hôpital Nord Franche-Comté

Madame Camille CHAPULLIOT, Agence Régionale de Santé BFC – Direction de l'Organisation des Soins Chargée de mission « hospitalier »

Monsieur Jérôme NARCY, Agence Régionale de Santé BFC – Adjoint au Directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires

Monsieur le Docteur Jean-Baptiste ANDREOLETTI, Président de la Commission Médicale d'Etablissement

Monsieur Eric KOEBERLE, Maire de la commune de Bavilliers

Madame Helga GOGUILLOT, Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Belfort

ASSISTAIENT EN OUTRE À LA SÉANCE :

Monsieur Thierry CHEVALLIER, Trésorier principal des établissements hospitaliers

Monsieur Benjamin PLEIGNET, Directeur des Affaires Financières et de l'Analyse de Gestion

Monsieur Fabien HECK, Directeur des Relations avec les Usagers et de la Qualité

Monsieur Sylvain GABLE, Directeur des Services Techniques

Madame Christine MEYER, Directrice de l'IFMS

Madame Delphine BELLEC, Directrice des Affaires Médicales

Madame Karine DEMESY-NYCZ, Directrice Coordinatrice Générale des Soins

Monsieur Pierre MOSSÉ, Directeur des Ressources Economiques et Logistiques

Monsieur Pascal MOZON, Directeur des Ressources Humaines

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Jean-Jacques COIPILET, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé BFC

Madame Anne-Laure MOSER, Directrice de l'Organisation des Soins, Agence Régionale de Santé de Franche-Comté

Monsieur Pierre BARLOGIS, Maire de la ville de Trévenans

Monsieur Florian BOUQUET, Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort

Monsieur le Docteur Jean-Jacques TERZIBACHIAN, Représentant la Commission Médicale d'Etablissement

Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire de la ville de Montbéliard, Personne qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Monsieur Laurent MOUTERDE, Directeur Général Adjoint

Madame Christelle PETON, Directrice adjointe à la Direction des Ressources Economiques et Logistiques

Monsieur Alain SARTER, Directeur adjoint aux Services Techniques

Madame Corinne CASOLI, Directrice des Systèmes d'Information

Monsieur Julien ANCENIS, Directeur adjoint à la Direction des Systèmes d'Information

Monsieur Baptiste DE SOUSA, Directeur des EHPAD et de la filière gériatrique



22-005 Renouvellement membres CAL 16 12 22 V216 12 22

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A LA COMMISSION D'ACTIVITE LIBERALE

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L6143-1 à L6143-7 ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-086 du 14 février 2022 de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, fixant la composition du Conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté ;
- Vu l'article R. 6154-12 du code de la santé publique relatif à la composition de la Commission de l'Activité Libérale ;
- Après avoir entendu la présentation de Monsieur Benjamin PLEIGNET, Directeur des Affaires Financières et de l'Analyse de Gestion (ci-annexée) ;
- Vu la candidature de M. Alain PICARD, représentant du Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;
- Vu la candidature de M. Rodolphe POURTIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil de Surveillance désigne à l'unanimité ses représentants à la Commission de l'Activité Libérale comme suit :

- M. Alain PICARD, représentant du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- M. Rodolphe POURTIER, personnalité qualifiée désignée par le DG de l'ARS.

La présente délibération est exécutoire de plein droit si le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé n'y fait pas opposition dans les deux mois qui suivent sa transmission.

FAIT À TREVENANS, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



Monsieur Charles DEMOUGE
Président du Pays de Montbéliard Agglomération
Président du Conseil de surveillance de l'HNFC



Actualisation de la
représentation des
membres du Conseil
de Surveillance au
sein de la Commission
d'Activité Libérale

Conseil de
surveillance du
16 décembre
2022

L'HÔPITAL
Nord Franche-Comté

CADRE REGLEMENTAIRE

L'article R. 6154-11 du CSP

La commission de l'activité libérale de l'établissement est chargée de veiller au bon déroulement de cette activité et au respect des dispositions législatives et réglementaires la régissant ainsi que des stipulations des contrats des praticiens.

CADRE REGLEMENTAIRE

L'article R. 6154-12

Les membres de la commission de l'activité libérale sont nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé.

La commission comprend :

- 1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins ;

CADRE REGLEMENTAIRE

La commission comprend :

- 2° **Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins ;**
- 3° Un représentant de l'agence régionale de santé désigné par son directeur général ;
- 4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur ;

CADRE REGLEMENTAIRE

- 5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement ;
- 6° Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement ;
- 7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article [L. 11114-1](#).

DESIGNATION

Le DG de l'ARS BFC a pris un arrêté fixant la composition du Conseil de surveillance de l'établissement, en date du 21 décembre 2020.

Aussi, il est nécessaire de désigner 2 membres du Conseil de surveillance pour représenter cette instance au sein de la Commission d'activité libérale de l'établissement.

DESIGNATION

Au titre du Conseil de Surveillance étaient désignés:

M. Alain PICARD, en qualité de représentant du Grand Belfort
Communauté d'Agglomération,

M. Rodolphe POURTIER, en qualité de personnalité qualifiée
désignée par le DG de l'ARS.



DESIGNATION



Il est donc demandé aux membres du Conseil de surveillance de se prononcer quant à la désignation des candidats qui se seront déclarés afin de les représenter à la Commission d'activité libérale de l'établissement.